Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles nous vous invitons à nous faire confiance, en réservant via notre Site Hôtel Du Ministère Paris 8ème

Meilleur prix garanti :

- Nous vous garantissons que vous ne trouverez pas de meilleurs tarifs sur d'autres sites.

Paiement à l'hôtel :

- Réservez en ligne et payez directement à l'Hôtel du Ministère.

Garanties de réservation :

- L'Hôtel se réserve le droit d'établir une pré-autorisation pour garantir votre réservation. L'acompte susvisé devra correspondre à :

  - 1 nuit pour les séjours inférieurs à 7 nuits.

Politique de confidentialité :

- Soyez certains que vos données personnelles ne seront pas utilisées si vous ne le souhaitez pas.

Sécurité dans votre transaction :

- Bien qu'il n'y ait aucun frais au moment de la réservation en ligne, il vous est demandé un numéro de carte de crédit afin de garantir la réservation.

Confirmez votre e-mail / SMS :

- Vous recevrez un email de confirmation à la réservation et si vous le souhaitez. De plus, si vous nous laissez votre numéro de téléphone portable, vous pourrez recevoir un SMS de confirmation

Annulation de la réservation :

- Si vous désirez annuler votre réservation, faites-le directement à travers le lien qui figure sur le mail de confirmation que vous recevrez lors de l'achat.
- Néanmoins, vérifiez la politique d'annulation avant de réserver afin d´éviter les charges d'annulation.
- De plus, certaines offres spéciales qui sont soumises au prépaiement, ou, tarifs non remboursables, ne peuvent être annulées.

Modification de la réservation :

- Pour changer les dates ou autres détails de votre réservation, faites-le à travers votre mail de confirmation.

Conditions de pénalités de retard :

- « Conformément à l'article L. 441-6 alinéa 12 du code de commerce, une pénalité de retard de 3% par an (minimum 3 fois le taux d'intérêt légal), sera exigible en l'absence de règlement le lendemain de la date de paiement figurant sur la facture. Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement (L.441-6 et D. 441.5 du code de commerce) ».